



Conseil économique et social

Distr. générale
10 février 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Quatre-vingt-huitième session

Genève, 3-7 mai 2010

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR: nouvelles propositions

Paragraphe 5.4.1.1.6.2.1

Communication du Gouvernement de la Suède*

Résumé

Résumé analytique:	Le paragraphe 5.4.1.1.6.2.1 prévoit que la description des marchandises dangereuses figurant dans le document de transport doit inclure le code de restriction en tunnels.
Mesure à prendre:	Modifier le libellé du paragraphe 5.4.1.1.6.2.1 de façon à supprimer l'obligation de faire figurer dans le document de transport le code de restriction en tunnels.
Documents connexes:	Document ECE/TRANS/WP.15/195; document INF.4 (soumis par la Suède à la quatre-vingt-deuxième session).

* Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, qui prévoit que le Groupe de travail doit «développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».

Introduction

1. La décision de faire figurer le code de restriction en tunnels dans la description des marchandises dangereuses avait été prise sur proposition de la Suède (document INF.4, soumis à la quatre-vingt-deuxième session), et ce dernier avait été introduit dans la version 2009 de l'ADR. Mais un amendement résultant de la proposition en question avait été négligé.
2. Le paragraphe 5.4.1.1.6 contient des dispositions spéciales applicables au document de transport des emballages vides, non nettoyés. Le paragraphe 5.4.1.1.6.2.1 précise que les mentions à porter conformément aux alinéas *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, et *f* du paragraphe 5.4.1.1.1 sont remplacées par exemple par la mention «EMBALLAGE VIDE», selon le cas, suivie des renseignements relatifs aux dernières marchandises chargées prescrits au paragraphe 5.4.1.1.1 c). Il semble donc que le code de restriction en tunnels, tel qu'il est défini au paragraphe 5.4.1.1.1 k), doive figurer dans la description. Et pourtant, ce code ne figure pas dans l'exemple.
3. Le Gouvernement de la Suède n'est pas persuadé que le code de restriction en tunnels doive s'appliquer au transport des emballages vides, non nettoyés, pour les raisons qui suivent:
 - a) Les emballages vides, non nettoyés, peuvent être transportés en quantités illimitées conformément au paragraphe 1.1.3.6, ce qui signifie qu'un véhicule automobile et une remorque chargés à plein peuvent traverser n'importe quel tunnel en étant dispensés des restrictions applicables à ce type de transport (voir par. 8.6.3.3);
 - b) Les emballages vides, non nettoyés ne peuvent dépasser les quantités totales maximum autorisées conformément au paragraphe 1.1.3.6 si d'autres marchandises se trouvent sur la même unité de transport et que le total de la charge dépasse 1 000. Dans ce cas, le transport serait assujéti aux restrictions concernant les tunnels et, conformément au paragraphe 8.6.3.2, le code le plus restrictif devrait s'appliquer à la totalité du chargement. Autrement dit, si les emballages vides non nettoyés faisaient l'objet d'un code plus restrictif que les autres marchandises transportées dans la même unité de transport, ce code s'appliquerait à la totalité du chargement, même si celui-ci se composait uniquement d'un seul emballage vide, non nettoyé.
4. Si l'on considère la situation décrite au paragraphe 3 a) ci-dessus, où il est indiqué que les emballages vides non nettoyés peuvent être transportés en quantités illimitées dans n'importe quel tunnel, le Gouvernement de la Suède ne voit pas pourquoi les emballages vides non nettoyés devraient faire l'objet de restrictions pour le transport en tunnel.
5. Compte tenu des raisons invoquées ci-dessus, le Gouvernement de la Suède propose de modifier le libellé du paragraphe 5.4.1.1.6.2.1 de façon à ce que ce type de transport soit exempté des restrictions applicables au transport en tunnels dans le document de transport.

Proposition

6. Modifier le texte du paragraphe 5.4.1.1.6.2.1, comme suit (les modifications apparaissent soit biffées, soit soulignées):

«5.4.1.1.6.2.1 Pour les emballages vides, non nettoyés, contenant des résidus de marchandises dangereuses autres que celles de la classe 7, y compris les récipients à gaz vides non nettoyés d'une contenance maximum de 1 000 litres, les mentions apportées conformément aux alinéas *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, ~~et~~ et *k* sont remplacées par...».